2008/965 - ORGANISATION D'UN LOTO AU GRAND PALAIS DES SPORTS DE GERLAND LE DIMANCHE 25 JANVIER 2009 AU PROFIT DE L'ENFANCE DEFAVORISEE -CONVENTION AVEC LE LIONS CLUBS INTERNATIONAL (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Depuis dix-sept ans, l'Association « Le Lions Clubs International » organise, chaque année, un loto géant au Palais des Sports de Gerland.

Cette manifestation, réalisée par les Clubs de « Lyon Sud » et de « Lyon Bellecour », a pour but de subventionner des actions en faveur des jeunes en difficultés, dans une tranche d'âge de 6 à 12 ans, issus de certains quartiers de Lyon comme les Pentes de la Croix-Rousse, Mermoz et Etats-Unis, la Duchère.

Lors de la dernière édition qui a eu lieu le dimanche 3 février 2008, quatre structures associatives de la ville ont été concernées par cette aide financière ainsi répartie :

- Lyon 1 er : le Centre Social de la Grande Côte : Atelier Théâtre 1 200 €
- Lyon 7^e : l'Association « Les Petits Débrouillards » : Formation Scientifique 1 200 €
 - Lyon 8^e : l'Association « Sucrés Salés » : Atelier Photo 1 200 €
 - Lyon 9^e : le Centre Social de la Sauvegarde : Atelier Cirque 1 400 €.

Afin de permettre à l'organisateur de prendre en charge cet événement dans les meilleures conditions possibles, je vous propose à titre exceptionnel de lui accorder la gratuité du Grand Palais des Sports.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de gratuité pour la mise à disposition de la salle pour ce rassemblement, la valorisation de cette mise à disposition étant équivalente à 3 348,80 € toutes taxes comprises. »

Vu ladite convention;

Vu les avis émis par les Conseils des 2^e et 7^e arrondissements ;

Ouï l'avis de sa Commission Jeunesse – Sports et Vie Associative ;

2008/965 2

DELIBERE

1- La gratuité du Grand Palais des Sports est accordée au Lions Clubs International – Animation pour l'organisation d'un loto le dimanche 25 janvier 2009 au profit de l'enfance défavorisée.

- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Lions Clubs International Animation, est approuvée.
 - 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD